

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RÉSEAU PLUVIAL
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
COLAS FRANCE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°21 en date du 07 avril 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie et ses modificatifs,
VU la demande datée du 31 octobre 2023 de l'entreprise COLAS FRANCE – Monsieur Ahmed EL ALAMI ☎ 06.58.61.84.97 sise : 173, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : ahmed.elalami@colas.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux sur le réseau pluvial - rue du Docteur Louis Marçon dans sa partie comprise entre le boulevard de la Libération et la Place Lucien Artaud sont autorisés :

DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023 AU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier sur les emplacements de stationnement payant et la circulation pourra être barrée selon l'avancée du chantier.

ARTICLE 3° : Lors de la fermeture de cette portion de voie afin d'accéder à la rue du docteur Louis Marçon, une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la place Lucien Artaud en raison de son accessibilité cette voie sera limitée à 3T5:

ARTICLE 4° : L'entreprise sera charger de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire, sur réquisition des services de police.

ARTICLE 6° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et les déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **31 OCT. 2023**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
Vice-Adjointe

